

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

Jeu avec tirage au sort

Article 1 – Société organisatrice

La société ROOLE - IDENTICAR SAS, au capital de 473602000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 507 621 043, dont le siège social est situé 7 place René Clair - Boulogne-Billancourt - 92100 Roole-Identicar (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son stand au Rose festival (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Objet du Jeu et Dotations

Roole-Identicar organise un jeu permettant de remporter :

- Lot 1 : un financement de 500€ d'heures de conduite
- Lot 2 : un financement de 200€ d'heures de conduite
- Lot 3 : un financement de 100€ d'heures de conduite

Conditions d'utilisation :

Les gagnants de ces 3 lots disposent de 3 mois après le tirage au sort pour communiquer à Roole une **facture d'auto-école** correspondant au montant remporté (500€, 200€ ou 100€), et au nom du Gagnant.

Les gagnants s'engagent à communiquer à Roole :

- Leur nom et prénom
- Leur téléphone et adresse mail
- Une facture de l'auto-école correspondant au montant gagné (500€, 200€, 100€) et au nom du gagnant

Le choix de l'auto-école est libre, mais cela doit être une auto-école qui accepte un paiement en plusieurs fois et donc de faire un devis correspondant au montant remporté (500€, 200€, 100€). Le gagnant devra couvrir les frais supplémentaires (à titre informatif : un forfait de 20h de conduite coûte aux environs de 1000€).

L'organisateur procédera seulement au règlement de la Facture envoyée par le gagnant, mais n'entrera pas en relation avec l'auto-école sélectionnée en cas de problème. Le choix et la gestion de la relation avec l'auto-école est de la seule responsabilité du gagnant.

Article 3 – Date et durée

Le Jeu se déroulera du 29 au 31 août 2025 pendant le Rose Festival. L'annonce des gagnants et le tirage au sort sera effectué le jeudi 4 septembre.

Article 4 – Conditions de participation & validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant participé au quizz « Passe ton code de la route » au stand edenauto x Roole du Rose Festival.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les collaborateurs de l'Organisateur, les sous-traitants de l'Organisateur, et d'une manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration de ce Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par participant (même nom, même prénom, même adresse).

4.2 Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le participant passe au stand edenauto x Roole au Rose Festival
2. Il réalise le quizz « Passe ton code de la route » sur le stand
3. Il s'inscrit au formulaire en ligne d'inscription au tirage au sort

4.3. Validité de la participation

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent Règlement.

Article 5 – Désignation du Gagnant

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera organisé pour désigner les trois Gagnants.

Article 6 – Récompenses du Gagnant

Les Gagnants remporteront les lots mentionnés à l'article 2 sous réserve de respecter les conditions de participation.

Article 7 – Information ou publication du nom des Gagnants

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur par email au plus tard le vendredi 5 septembre.

Article 8 – Remise ou retrait des lots

Les Gagnants devront fournir à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) ainsi qu'une facture de l'auto-école correspondant au montant du lot.

Le gagnant sera contacté par mail le vendredi 4 septembre. En cas d'absence de réponse, une relance sera faite la semaine du 8 septembre. Sans réponse de la part d'un des Gagnants dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la deuxième notification lui rappelant qu'il a gagné et l'invitant à transmettre ses coordonnées (hors facture de l'auto-école, pour laquelle le délai est de 3 mois), le Gagnant perdra le bénéfice du lot de façon définitive.

En cas d'adresse email incorrecte ne permettant pas de contacter le gagnant :

Le Gagnant n'ayant pas justifié de ses coordonnées et identités complètes ou qui les aura fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourra pas prétendre au bénéfice du lot.

De plus, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches pour connaître les coordonnées du Gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse email invalide.

En cas de refus de respecter les conditions propres à chaque lot (cf. article 2) :

Le Gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Les données personnelles

Les données sont collectées et traitées uniquement par l'Organisateur.

La Société Roole-Identicar est responsable de traitement. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu (nom, email, ...) sont utilisées par l'Organisateur exclusivement pour les nécessités de la participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots. La licéité du traitement repose sur le consentement des personnes concernées.

Après un délai de 5 ans à compter de la date de réception de vos informations personnelles, Roole-Identicar s'engage à supprimer vos données, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 11 – Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de procéder au tirage au sort, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu,
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit,
- des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau
- de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
- de l'utilisation frauduleuse du gain ou de sa revente pour profit.

Article 12 – Cas de force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 – Cas de fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination du Gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les acteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un participant d'utiliser un ou plusieurs prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Article 14 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours calendaires après la clôture du Jeu.